

Madame le Commissaire enquêteur,

Vous pourrez constater que le pétitionnaire, dans son Résumé non technique, présenté aux élus et à la population, s'emploie à dissimuler la réalité de la prégnance du contexte éolien sur le secteur autour de Gençay.

En effet, la figure 102 de la page 47 montre des aires d'études aux rayons curieusement choisis (3 km, 13 km), une légende peu explicite, et des couleurs peu différenciées. Cette carte est annoncée « des sensibilités paysagères » mais cache la réalité de la concentration de parcs éoliens sur le secteur des Mignaudières. PJ1.

Le premier des trois principes du PADD rappelé dans le DOO du SCoT du Sud Vienne, page 10 :

« Un principe général de préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et des paysages associés »

https://www.scot-sudvienne.fr/system/files/documents/doo_0.pdf

Dans la « Prescription relative au développement de l'énergie éolienne » page 55 et 56, il est précisé que

« Le SCoT retient le principe d'un **développement maîtrisé des équipements de production d'énergie éolienne, cohérent avec les autres enjeux du territoire. »**

« **Les projets limitent les impacts visuels des infrastructures (mats et pales) dans l'environnement et justifient d'une intégration paysagère cohérente avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du SCoT SUD VIENNE ; «**

« Les secteurs à forts enjeux paysagers que constituent les principales vallées (Gartempe, Vienne, Charente, **La Clouère, Le Clain, ...). De plus, ces espaces dont le caractère particulier est reconnu, sont identifiés comme composantes essentielles de la trame Verte et Bleue et secteurs où de nombreux enjeux se combinent (paysages, tourisme, biodiversité...). »**

Force est de constater que le projet du promoteur allemand ABOWind n'est pas compatible avec les objectifs du PADD développé dans le DOO du Scot du Sud Vienne.

Avec des machines de 220 mètres de haut, ce projet de site ne peut être considéré comme une extension du site des Mignaudières I dont les machines mesurent 150 mètres de haut. Pour le pétitionnaire, ce serait de surcroît un marche-pied pour un repowering à 220 mètres de haut de ces aérogénérateurs.

Ce site présentera un nouveau rapport d'échelle par rapport au premier par cet dans le paysage, ce qui est contraire à la tradition française qui a toujours consisté jusqu'à présent à harmoniser l'architecture, même insolite, avec le paysage en respectant son échelle. (Livre blanc « Les éoliennes » - Académie des Beaux-Arts – 2007 – page 53)

<https://www.academiedesbeauxarts.fr/sites/default/files/inline-files/livre-blanc-les-eoliennes.pdf>

La Convention européenne du paysage de FLORENCE du 20 octobre 2000 affirmait dans son Préambule que « **le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social** ». <https://rm.coe.int/16807b6bc8>

Elle a été amendée en 2016 par le protocole STCE n° 219 en ajoutant à son article 2-1 :

« Dans le préambule, un nouveau paragraphe est ajouté à la suite du paragraphe 5 :
« **Conscients, de manière générale, de l'importance du paysage à l'échelle mondiale en tant que composante essentielle du cadre de vie des êtres humains** ; »

<https://rm.coe.int/168072d122>

Par ailleurs, il est légitime de s'interroger en voyant le Ministère de la Transition écologique proposer un « Objectif paysages », avec une page de son site internet intitulée : « **Transition énergétique : vers des paysages désirables** ».

<https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/transition-energetique-vers-des-paysages-desirables-803>

Faudrait-il comprendre que les paysages seraient devenus si indésirables avec la transition énergétique engagée depuis plusieurs décennies ?

Ce qui se prépare dans le département de la Vienne est tout simplement ce qui se produit déjà dans de nombreux départements des Hauts-de-France avec celui emblématique de l'Aisne avec 470 éoliennes installées (Le Figaro – 6 janvier 2023 – « Eolien : dans l'Aisne, la santé des riverains en question ».)

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/eolien-dans-l-aisne-la-sante-des-riverains-en-question-20230106>

Nous ne pouvons accepter cette situation pour notre département déjà promis à 509 éoliennes dans le département (DREAL Nouvelle-Aquitaine - Eolien terrestre – Eléments de contexte et situation en Vienne – Pôle ENR – 29 juin 2022 – page 6 - PJ2), et le démarchage des maires continue à tout va.

Voilà pourquoi je suis absolument opposée au développement de ce nouveau site industriel et vous demande de donner un avis défavorable.

Avec mes salutations distinguées

Edith de Pontfarcy

PJ1: Un contexte éolien très prégnant : une réalité cachée

PJ2: DREAL Nouvelle-Aquitaine - Eolien terrestre – Eléments de contexte et situation en Vienne – Pôle ENR – 29 juin 2022